

**Appel à candidatures pour
l'attribution du forfait
« habitat inclusif »
finançant le projet de vie
sociale et partagée**

Région Bretagne

Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la démarche nationale définie en faveur de l'habitat inclusif se concrétisant par la création d'une aide forfaitaire destinée à soutenir le financement du projet de vie sociale et partagée de cet habitat, comme définit dans le décret n°2019-629 du 24 juin 2019.

L'habitat inclusif permet d'élargir la palette de choix destinée aux personnes en situation de handicap. Il est une réponse à la diversification de l'offre. Pour autant, afin que cette forme d'habitat réponde aux besoins des personnes, il doit répondre à certains attendus nationaux tels que le choix de l'implantation et la mise en œuvre d'un projet de vie sociale et partagée. C'est sur ce dernier point que l'Agence régionale de santé Bretagne engage l'appel à candidatures.

L'objet de l'appel à candidatures est l'attribution d'un forfait « habitat inclusif » portant sur le financement du projet de vie sociale et partagée.

Publics visés

Cette enveloppe est à destination des habitats accueillant des personnes en situation de handicap.

Le projet doit bénéficier intégralement aux habitants.

Il est attendu une candidature par projet d'habitat inclusif.

Cahier des charges

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures en annexe 1 du présent avis.

Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Le porteur du projet doit adresser la candidature en annexe 2 via :

- 1) **Un dossier papier complet** à transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception à la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de leur ressort territorial, avec la mention suivante : **« AAC forfait projet de vie sociale et partagée dans le cadre de l'habitat inclusif »** aux adresses suivantes :

Délégations départementales ARS	
22	Département action et animation territoriales de santé 34 rue de Paris - BP 2152 22021 ST BRIEUC cedex 1
29	Département action et animation territoriales de santé 5 Venelle de Kergos 29324 QUIMPER cedex
56	Département action et animation territoriales de santé 32 bd de la résistance - CS 72283 56008 VANNES cedex

- 2) **Un dossier électronique complet** à transmettre avec la mention suivante en objet: **« AAC forfait projet de vie sociale et partagée dans le cadre de l'habitat inclusif »** sur la boîte aux lettres (BAL) suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Le dossier de candidature devra être composé :

- Du dossier type complété ;
- Du budget prévisionnel en année pleine.

La date butoir de réception des dossiers est fixée au 4 novembre 2019. Les dossiers parvenus après la date limite de clôture ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter la date butoir.

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé, dans la rubrique « Appels à projets et à candidatures » (www.ars.bretagne.sante.fr).

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le mercredi 30 octobre 2019 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Instruction et décision

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par l'ARS.

Les projets seront analysés pour :

- Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier ;
- Examiner l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges ;
- Analyser le fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

La priorité est donnée aux habitats inclusif en fonctionnement. Une attention particulière sera donnée aux habitats accueillant des personnes autistes.

Il est également nécessaire d'indiquer qu'il sera recherché un équilibre entre les départements quant à l'attribution des forfaits.

Ce présent AAC est ouvert aux dossiers des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

Pour le département d'Ille-et-Vilaine, l'attribution des forfaits pour 2019 et 2020 se fera dans le cadre d'un futur appel à candidatures conjoint ARS/CD.

L'instruction des projets se fera en lien avec les Conseils départementaux (CD) et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

La décision interviendra au cours de la première semaine de décembre 2019.

Calendrier

Date limite de réception des dossiers : 4 novembre 2019

Date limite de décision : 26 novembre 2019

Date d'opérationnalité : Immédiate.

Fait à Rennes, le 02 octobre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Signé

Stéphane MULLIEZ